

**DÉCISION DONNANT MANDAT A LA SOCIETE D'AVOCATS
RTA AVOCATS**

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22°;

VU la délibération du Conseil Municipal de la COMMUNE DE CRUSEILLES n°2020/43 en date du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122-22° alinéa 11 du CGCT ;

VU le recours contentieux déposé sur le site TéléRecours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 15 juin 2022 par la Commune de CRUSEILLES aux fins de déclarer démissionnaire d'office de ses fonctions un conseiller municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la COMMUNE DE CRUSEILLES dans cette affaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de confier à la SELAS RTA AVOCATS – Avocats à la Cour (Thonon-Les-Bains), Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées au capital de 100 000,00 euros, inscrite au RCS de THONON-LES-BAINS sous le numéro 412 808 172 dont le siège social est sis 1, Rue René Blanc- BP 260 74106 ANNEMASSE CEDEX prise en la personne de son gérant en exercice, Maître Sébastien BOUVIER – la défense et la représentation des intérêts de la COMMUNE dans l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : d'accepter les frais d'honoraires tels qu'évalués par la BALLALOU & ASSOCIÉS à 1 500,00 euros hors taxe de l'heure (hors frais et débours) pour représenter les intérêts de la COMMUNE sur ces dossiers. Des frais supplémentaires (huissier) pourront être facturés dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 3 : de préciser que les dépenses induites sont prévues au budget de la COMMUNE, sous réserve de la prise en charge forfaitaire d'une partie de ces dépenses par l'assurance de la COMMUNE, la société GROUPAMA, à hauteur de 2 000 euros toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cruseilles, le 17 août 2022

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Télétransmise en Sous-Préfecture le : 18 AOUT 2022

Affichée le : 18 AOUT 2022

